

Sécurité sociale

Le travail rend malade

Les maladies psychiques sont en constante augmentation et constituent la majeure partie des cas d'absence de longue durée dans les entreprises. Cette réalité est confirmée par le fait qu'en 2022, environ 50% des nouvelles rentes AI ont été dues à des maladies psychiques. Dans 40% de ces cas, le facteur déclencheur de l'arrêt de travail a été un conflit au travail. Les nouvelles rentes AI dues à un accident ont quant à elles été réduites drastiquement grâce à la prévention et aux contrôles: de plus de 2500 nouvelles rentes AI dues à un accident en 2015, ce nombre est tombé à moins de 1000 en 2022. La tendance à la hausse des maladies psychiques peut et doit elle aussi être renversée par la prévention et une détection précoce des symptômes.

Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie et prévention

Nombreux sont les employeurs qui, pour réduire les coûts, ne souscrivent pas d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (IJM) parce qu'elle n'est pas obligatoire, contrairement à l'assurance-accidents. Or dans ce cas, les longues périodes d'arrêt-maladie peuvent entraîner des conséquences désastreuses pour les personnes concernées: après quelques mois, il n'y a plus d'obligation légale du maintien du salaire, la caisse de chômage ne verse pas d'indemnités journalières faute de capacité de travail et l'AI n'intervient qu'après un an d'incapacité de travail. Il ne reste alors plus d'autre issue que de s'inscrire au service social.

Syna demande

- l'introduction d'une assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie,
- l'obligation légale de désigner, pour la prévention, un-e délégué-e à la santé dans chaque entreprise.

Coordination

Il n'est pas rare que l'assurance-accidents suspende le versement des indemnités journalières parce qu'elle conclut que la personne est à nouveau apte à travailler à 100%. La caisse de chômage, pour sa part, refuse de payer les indemnités journalières au motif que cette même personne n'est pas apte au travail et par conséquent pas apte au placement. Dans ce cas également, le service social représente le dernier recours, alors même que les cotisations aux assurances sociales ont été payées durant des années. Il faut, pour que ces personnes puissent assurer leur propre entretien, que la caisse de chômage soit tenue d'avancer les prestations. La coordination entre les assurances sociales, en particulier entre les assurances LAA ou IJM et la caisse de chômage, doit impérativement être améliorée.

Syna demande

- une meilleure coordination entre les assurances sociales,
- une obligation de prestation préalable pour l'assurance-chômage